



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 688-2026-A modifiant le Règlement n° 688 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* lors de l'assemblée du 3 mars 2026.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 688 afin de permettre la circulation de véhicules hors route sur les rues municipales entre l'agrandissement du Parc national du Mont-Orford et le chemin Bouffard sur une distance d'approximativement 3 620 mètres.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 10 MARS 2026**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe